

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/39
8 novembre 2005

(05-5225)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

Rapport du Président au Conseil général

1. En juin 2005, le Comité SPS a adopté un rapport sur le traitement spécial et différencié (G/SPS/35). Ce rapport décrit les faits nouveaux survenus ces dernières années en relation avec les préoccupations formulées par les pays en développement Membres au sujet de la mise en œuvre de l'Accord SPS et de la nécessité d'un traitement spécial et différencié. Il est noté dans ce rapport que le Comité n'a pas pu formuler de recommandations claires en vue d'une décision sur les propositions qui lui ont été renvoyées par le Conseil général. Toutefois, le Comité est convenu de poursuivre l'examen des propositions dont il était saisi, ainsi que de toute version révisée de ces propositions, dans le but d'établir des recommandations spécifiques. Simultanément, le Comité est convenu de mener des discussions sur les travaux additionnels qui l'aideraient à répondre aux préoccupations qui sous-tendent les propositions, telles qu'elles ont été identifiées par les Membres, en commençant par un certain nombre d'éléments mentionnés au paragraphe 43 du document G/SPS/35.
2. Compte tenu de cette décision du Comité, le traitement spécial et différencié faisait partie du petit nombre de points à l'ordre du jour proposés pour examen par le Comité SPS à sa réunion ordinaire écourtée du 24 octobre (suspendue jusqu'au 1^{er}-2 février 2006). Des représentants du Groupe africain ont réaffirmé leur intention de présenter une version révisée de certaines propositions relatives au traitement spécial et différencié. Les Membres ont donc été invités à examiner les divers éléments d'autres actions possibles identifiées par le Comité en juin 2005.
3. Le Comité poursuivra l'examen de cette question, y compris toutes propositions révisées sur le traitement spécial et différencié qui pourront avoir été soumises, lorsqu'il reconvoquera la réunion ordinaire les 1^{er} et 2 février 2006. Une réunion informelle sur le traitement spécial et différencié précédera immédiatement la réunion ordinaire.